

PROJET DE LOI DE REFONDATION DE MAYOTTE DES INTERROGATIONS SUR L'AVENIR DES COLLECTIVITÉS ET DES AGENTS

L'article 30 du projet de loi de refondation de Mayotte aborde les dispositions concernant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le premier alinéa vise à autoriser le gouvernement à légiférer par ordonnance en lieu et place du parlement, afin de « moderniser » le fonctionnement de la collectivité unique de Mayotte.

Cette ordonnance va créer un nouveau livre III du CGCT afin de conforter le rôle de la collectivité de Mayotte. L'ordonnance définirait également l'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle collectivité et prévoirait de futurs transferts de compétences.

Enfin, l'ordonnance pourra également modifier d'autres parties du CGCT, afin de les adapter à la nouvelle collectivité.

Commentaire FO :

La fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière est extrêmement attentive au devenir de ce projet de loi. En effet, chaque fois que des modifications sont intervenues dans les compétences des collectivités, ce sont systématiquement les agents qui ont payé le prix fort. La Fédération FO-SPS demande expressément que toute modification de compétence fasse l'objet de négociations préalables avec notre organisation. Nos camarades et collègues de Mayotte souffrent depuis de nombreuses années de conditions de travail pénibles, parfois insalubres (comme la pénurie d'eau), ainsi que du manque de personnel et de services publics dans l'archipel. Il a fallu un cyclone dévastateur pour qu'enfin l'Etat s'enquière de cette situation de grande précarité. Pour la Fédération FO-SPS, tout transfert de compétence doit s'accompagner de mesures, afin de garantir la pérennité des droits individuels et collectifs de nos collègues.

Les agents, qui sont en première ligne pour répondre aux besoins urgents des populations, ne peuvent être laissés de côté dans un tel processus de réforme. Ils méritent une véritable reconnaissance et des conditions de travail dignes de leur engagement.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 24 avril 2025